REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint Denis, le 23 AVR. 2026

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement, Urbanisme, Patrimoine Historique et Artistique

ARRETE N°1093/2026

DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 février 2024 approuvant la modification simplifiée n° 8 du PLU, actuellement en vigueur ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.153-18 en vertu duquel le Maire doit constater la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme dès lors qu'il a été apporté une modification aux annexes visées aux articles R.151-51, R. 151-52;

Vu les délibérations successives du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et instaurant les droits de préemption urbain simple et renforcé sur une partie du territoire communal ;

Vu la délibération du 3 juillet 2008 adaptant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur une partie stratégique de son territoire correspondant au « grand centre-ville » de Saint-Denis, pour une superficie de près de 464 ha ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17/1-023 du 25 février 2017 approuvant la modification du champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune ;

Vu l'arrêté n°1438/2017 du 27 mars 2017 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis ;

Vu la délibération du conseil municipal n°25/3-028 du 13 juin 2025 relative à la modification du champ d'application du Droit de Préemption urbain (DPU) renforcé et du Droit de Priorité (DP) délégués à la Maire en vertu de l'article L.2122-22 (21° et 22°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ladite délibération nécessite de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis est mis à jour.

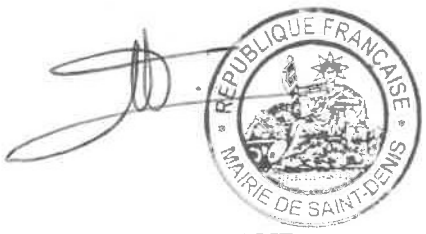
ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, rue de Paris.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie Centrale et en Mairie Annexe de La Providence pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la presse départementale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que le dossier de mise à jour seront téléversés sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion pour exercice du contrôle de légalité.

L'Adjointe déléguée,



Julie LALLEMAND

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20260423-1093-2026-AR
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026